

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (HAMILTON-EST)—LES PROPOS TENUS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO AU SUJET DE L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège relativement à des propos qui furent échangés hier à l'Assemblée législative de l'Ontario et dont je viens tout juste d'être informé. Ces propos nous portent à réfléchir sérieusement sur les délibérations qu'a tenues la Chambre ces derniers jours et probablement aussi sur celles qu'elle tiendra aujourd'hui. Ces propos, dont voici le compte rendu, débutent par une question de M. Stephen Lewis:

Relativement à la commission royale d'enquête qu'il aurait demandé au gouvernement fédéral d'instituer sur les activités du Syndicat international des marins, le solliciteur général pourrait-il faire connaître précisément à l'Assemblée les motifs sur lesquels il fonde sa demande, les documents qu'il y joindra et, enfin, pourrait-il déposer lesdits documents?

L'HON. GEORGE KERR: Monsieur l'Orateur, le compte rendu publié dans le *Sun* de ce matin renferme, comment dirais-je, certaines exagérations.

Nous n'exigeons pas d'enquête. Nous n'avons adressé aucune demande d'enquête au gouvernement fédéral. En fait, je n'ai dit au journaliste que ce que j'avais déjà dit mardi dernier et qui a été maintes fois répété devant l'Assemblée en réponse aux questions des députés. Le seul nouveau renseignement que je lui ai fourni a trait à la lettre que nous avons reçue du ministère de la Justice vendredi dernier et dans laquelle le Ministre nous demande pour quelles raisons nous désirons que le gouvernement fédéral fasse une enquête, et pourquoi nous estimons que les forces policières ne peuvent pas, en vertu du Code criminel, procéder elles-mêmes à cette enquête. J'avais déclaré au journaliste en question que nous répondrions au ministre de la Justice au cours de la semaine. A la vérité, pour ce qui est de nouveaux renseignements, j'estime que ceux communiqués à l'Assemblée par le député de High Park et ceux que la police possède déjà, qui ont tous été fournis aux hauts fonctionnaires fédéraux, sont vraiment les renseignements au complet.

● (1410)

STEPHEN LEWIS: Puis-je demander au solliciteur général, puisque vous avez maintenant déclaré publiquement que l'enquête a du sens, s'il pourrait effectivement déposer le document, la lettre... enfin, ce qu'il a expédié au ministre fédéral de la Justice ou à M. Allmand, afin que nous puissions nous rendre compte sur quelle raison formelle elle serait fondée?

L'HON. GEORGE KERR: Eh bien, monsieur l'Orateur, une lettre sera adressée au ministre de la Justice. Je crois que mon sous-ministre écrira effectivement à son sous-ministre et le ministre de la Justice décidera, je suppose, si la lettre doit être déposée ou non. Mais je ne m'oppose nullement au dépôt de cette lettre...

Je n'ai pas l'intention de proposer une motion en ce moment, monsieur l'Orateur, mais je voudrais signaler au comité et à la Chambre la teneur de ce dialogue dont je viens de donner lecture et qui donne à croire que des députés ont fondé certaines de leurs interventions à la Chambre sur de faux renseignements et, apparemment, comme je le crois, ils ont agi ainsi de propos délibéré.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une violation flagrante du Règlement. Il n'y a pas de question de privilège.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire au Ministre, par votre intermédiaire, que je n'ai absolument pas fondé les interventions que j'ai pu faire à cet égard sur l'hypothèse que le gouvernement ontarien avait réclamé la tenue d'une enquête de la part du gouvernement fédéral. Je crois savoir que le ministre intéressé du gouvernement ontarien est d'avis qu'il devrait y avoir enquête, et que cette affaire constitue un motif tout à fait suffisant pour que le gouvernement fédéral entreprenne une enquête. A mon sens, l'échange de propos survenu à l'Assemblée législative ontarienne, et dont le ministre du Travail (M. Munro) nous a fait la lecture cet après-midi, confirme mon opinion. Je tiens simplement à dire bien clairement que moi, du moins, je n'ai pas agi par méprise à cet égard.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Ministre m'a donné préavis de sa question de privilège et a pris la parole à ce sujet. Je ne pense pas qu'il soit juste de permettre plus d'un exposé sur quelque sujet que ce soit de la part d'un député quel qu'il soit. S'il y a d'autres députés qui désirent faire une intervention à propos de cette affaire, je serai heureux de leur accorder la parole à l'instant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement poser la question que j'entends répéter autour de moi. En quoi consiste la question de privilège qu'a soulevée le Ministre?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, il y a lieu de soulever la question de privilège parce qu'on n'a cessé de répéter à la Chambre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. S'il n'y a pas d'autres députés qui veulent prendre la parole, je dois dire que je me posais la même question. Le Ministre a fait son intervention dont il a donné avis à la présidence. Conformément à l'usage, il faut laisser les députés exposer toutes leurs raisons de croire qu'il y a atteinte aux privilèges et, règle générale, accorder à ceux qui donnent la réplique à peu près le même temps pour que les deux points de vue soient présentés.

Deux raisons me font dire d'emblée qu'à première vue, d'après mon interprétation du Règlement, la question de privilège ne semble pas se poser. De toute façon, le Ministre n'a pas fait suivre son allégation d'atteinte aux privilèges d'une motion qui obligerait la présidence à rendre une décision. Je propose donc que la Chambre pousse ses travaux.